

Compte rendu de la séance du 12 avril 2018

Département du Lot

République Française
Nom de l'assemblée

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du jeudi 12 avril 2018
<u>Présents :</u> 7	L'an deux mille dix-huit et le douze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 07 avril 2018, s'est réuni sous la présidence de Raphael DAUBET
<u>Votants:</u> 8	Sont présents: Raphael DAUBET, Annie BOUAT, Georges DELVERT, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Jean-Claude GOUDOUBERT, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE
	Représentés: Charles BIBERSON
	Excuses: Michel LIBANTE, Philippe GERFAULT, Stéphanie RODRIGUES
	Absents:
	Secrétaire de séance: Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Secrétaire de la séance: Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité

Monsieur le Maire demande un vote favorable pour le rajout d'une délibération portant sur l'achat de la propriété Van Der Wolf.
Favorable à l'unanimité

Ordre du jour:

Ressources humaines

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Emploi saisonnier étudiant
- Création poste agent de maîtrise

Budget

- Durée d'amortissement des subventions d'équipement
- Compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2017 du budget Commune
- Compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2017 du budget annexe Eau et assainissement
- Compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2017 du budget Barri du Fraysse
- Vote du taux des trois taxes
- Budget 2018 Commune
- Budget 2018 Eau et assainissement
- Budget 2018 Barri du Fraysse

Aménagement

- Validation projets "modes doux"

Divers

- Motion maintien poste Education physique au collège de Vayrac
- Motion de soutien pour le maintien du service public ferroviaire

Délibérations du conseil:

Ressources humaine

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

D_2018_027

Monsieur le Maire indique qu'il est parfois nécessaire de recourir au remplacement d'un agent communal lors d'arrêt de maladie ou de congés. Cette délibération d'ordre général et de principe rendra la procédure plus souple.

L'assemblée délibérante;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT POUR UN EMPLOI SAISONNIER D 2018 030

Considérant qu'en raison de l'exposition prévue durant un mois cet été il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour gérer et animer l'exposition prévue du 15 juin au 15 juillet 2018 à temps partiel à raison de 3 ou 4 heures par jour dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'un durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 12 mois consécutifs*). Cet emploi pourrait convenir à un étudiant et peut être à un futur étudiant habitant la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps partiel à raison de 4 heures par jour.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation IM 325 IB 347,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Cette délibération est adoptée par 6 voix pour et 2 abstentions Madame Annie BOUAT et Madame Sylvie DEGRUTERE (étant concernée par ce vote)

CREATION D'UN POSTE AGENT DE MAITRISE TECHNIQUE TERRITORIAL

L'agent technique territorial actuellement au grade d'agent technique principal 2^{ème} classe a réussi l'examen d'agent de maîtrise technique territorial. Après discussion sur l'opportunité de création d'un poste d'agent de maîtrise technique, une majorité d'élus relèvent que le service technique n'a qu'un agent, poste suivi par le 1^{er} adjoint. Ce service n'a pas pour vocation à s'étoffer et ne nécessite donc pas un poste d'agent d'encadrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- à 7 voix contre de ne pas créer ce poste
- à 1 voix pour de créer ce poste

ACHAT PROPRIETE VAN DER WOLF (D 2018 015)

Vu la délibération D-2018-002 en date du 30 janvier 2018 donnant mandat à monsieur le Maire pour négocier le prix d'achat de la propriété de Monsieur Geoffroy Christ VAN DER WOLF parcelles AC 411-412-413 et 414.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Van der Wolf a accepté une offre de 98 000 euros net vendeur pour ces 4 parcelles totalisant une superficie de 1310 m²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil :

- DECIDENT de l'achat à Monsieur Van der Wolf des parcelles AC 411, AC 412, AC 413 et AC 414 au prix de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000 €).
- DONNENT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.
- DISSENT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (D 2018 017)

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Cet amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

M. le Maire précise qu'en 2017, la participation aux frais de carte communale payée à Cauvaldor et la participation à l'installation des bornes de recharge électrique payée à la FDEL ont été imputées au compte 204 pour respectivement 1 996,27 € et 2 017,05 €.

Il est proposé d'amortir sur un an ces subventions d'équipement ainsi que celles restant à verser pour ces deux opérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- DECIDE d'amortir sur un an les subventions d'équipement versées au titre des opérations « carte communale » et « bornes de recharge électrique ».
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondant.

VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (D 2018 016)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le produit fiscal de 97 439,00 € nécessaire à l'équilibre du budget principal 2018,

Vu la baisse constante des dotations de l'Etat,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme de développement et d'équipements et n'a pas augmenté ces taux depuis 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de modifier les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit:

- Taxe d'habitation = 8,50 %
- Foncier bâti = 12.50 %
- Foncier non bâti = 120.00 %

Conformément à l'article L.2121-14 Madame Annie BOUAT 2^{ème} adjoint est élue présidente pour l'examen de tous les comptes administratifs qui seront présentés ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - FLOIRAC (D 2018 018) / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - FLOIRAC D 2018 019) / VOTE DU COMPTE DE GESTION - FLOIRAC (D 2018 020)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		126 627.05	15 252.47		15 252.47	126 627.05
Opérations de l'exercice	193 960.91	206 043.21	64 332.87	58 819.19	258 293.78	264 862.40
TOTAUX	193 960.91	332 670.26	79 585.34	58 819.19	273 546.25	391 489.45
Résultat de clôture		138 709.35	20 766.15			117 943.20
				Restes à réaliser	10 671.75	

Besoin/excédent de financement Total		107 271.45
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		120 810.33

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

31 437.90	au compte 1068 (recette d'investissement)
107 271.45	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EAU FLOIRAC (D 2018 021) / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EAU FLOIRAC (D 2018 022) / VOTE DU COMPTE DE GESTION - EAU FLOIRAC (D 2018 023)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		55 163.63		95 304.69		150 468.32
Opérations de l'exercice	61 089.66	71 102.63	51 602.43	47 887.80	112 692.09	118 990.43
TOTAUX	61 089.66	126 266.26	51 602.43	143 192.49	112 692.09	269 458.75
Résultat de clôture		65 176.60		91 590.06		156 766.66
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		156 766.66
				Pour mémoire : virement à la s		43 715.04

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
65 176.60	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BARRI DU FRAYSSE (D 2018 024) / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BARRI DU FRAYSSE (D 2018 025) / VOTE DU COMPTE DE GESTION - BARRI DU FRAYSSE D 2018 026)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	80 059.02	80 059.02	81 576.81	82 000.00	161 635.83	162 059.02
TOTAUX	80 059.02	80 059.02	81 576.81	82 000.00	161 635.83	162 059.02
Résultat de clôture				423.19		423.19
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		423.19
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif

BUDGET 2018 COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune lequel peut se résumer ainsi

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	348 717,85	241 446,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 107 271,45
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		348 717,85	348 717,85

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	297 107,73	328 545,63
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	10 671,75	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 20 766,15	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		328 545,63	328 545,63

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		677 263,48	677 263,48

En section d'investissement les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Acquisition Maison Lachèze 40 000 €
- Acquisition Maison Van Der Wolf et travaux d'aménagement 126 000 €
- Plaques de rue 1 500 €
- Voirie 11 000 €
- Eglise 1 986 € pour le paratonnerre (reste à réaliser 2017)
- Chapelle 1 000 € pour installation d'une rampe
- Cantou 400 € rideaux
- Projet Développement Durable 71 000 €
- Borne recharge électrique de véhicule 2 482,95 € (reste à réaliser 2017) en cours d'achèvement
- Aménagement Pouzals 14 500 € travaux extérieur et intérieur
- Cimetière 1 500 € logiciel et reprise des concessions

En section de fonctionnement, les crédits relatifs aux subventions ont fait l'objet de la répartition suivante :

Musée de la Résistance : 50 €, AASF : 200 €, amicale des donateurs de sang : 50 €, association autour de la chasse : 50 €, association foncière pastorale : 200 €, association la vieille mairie : 200 € + 200 € pour achat livres bibliothèque (à ajuster en fonction des besoins), le Cantou : 200 €, SSIADPA : 150 €, association urgence Polt : 100 €, bibliothèque de prêt : 30 €, CAUE : 50 €, comité des fêtes : 1250 €, école Vayrac : 240 € pour voyage enfants, FNACA : 50 €, Jeunes agriculteurs : 150 €, mutuelle coups durs : 150 €, restaurants du coeur : 150 €, Secours populaire : 50 €, amicale sapeurs pompiers Martel : 200 €, société de chasse : 200 €.

Budget voté à l'unanimité.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget du service eau-assainissement lequel peut se résumer ainsi

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	134 579,60	69 403,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 65 176,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	134 579,60	134 579,60
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	144 363,06	52 773,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 91 590,06
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	144 363,06	144 363,06
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	278 942,66	278 942,66

Budget voté à l'unanimité.

BUDGET BARRI DU FRAYSSE

Monsieur le Maire présente le budget Barri du Fraysse lequel peut se résumer ainsi

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	147 823,19	147 823,19
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		147 823,19	147 823,19

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	128 773,19	128 350,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 423,19
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		128 773,19	128 773,19

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		276 596,38	276 596,38

Monsieur le Maire précise que de la DETR a été obtenue de l'Etat pour ce projet et qu'il convient de l'inclure dans ce budget.

Budget voté à l'unanimité.

AMENAGEMENT PROJETS MODE DOUX

Monsieur le Maire présente 2 projets d'aménagement mode doux. Ces projets permettront de relier deux quartiers par un chemin exclusivement pour les piétons et vélos.

Le premier projet longerait les parcelles AC190 et 187 en lieu et place d'un chemin communal qui partage la propriété de Madame et Monsieur Flageat des parcelles AC 195 et 190 jusqu'à la parcelle AC 189. Le second projet permettrait de relier le chemin de Soult et le futur Eco Barri du Fraysse.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

OBJET: MOTION DE SOUTIEN POSTE EDUCATION PHYSIQUE AU COLLEGE DE VAYRAC - D 2018_014

Monsieur le Maire expose les modifications de la dotation horaire d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) du collège de VAYRAC pour la rentrée 2018/2019 :

Le collège compte actuellement 2 postes de professeurs d'EPS titulaires à 18h et 9h hebdomadaires. Le directeur académique des services de l'éducation nationale a informé le collège de Vayrac de la suppression du poste de professeur titulaire à 9h à la rentrée 2018/2019.

Le conseil d'administration du collège a délibéré contre la suppression de ce poste. Monsieur le Maire propose de s'associer à cette démarche, considérant que cette suppression de poste mettrait en péril la qualité des enseignements d'EPS et le maintien de l'association sportive du collège de Vayrac dont la fréquentation est l'une des plus importantes des collèges lotois (60 élèves) et dont les performances sont remarquables avec des distinctions dans les compétitions régionales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil s'associe au collège de Vayrac pour solliciter le maintien de ses 2 postes de professeurs titulaires d'EPS pour la rentrée 2018/2019.

MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE D 2018 029

Suite à la publication du rapport de M. Spinetta le 15 février dernier la mairie de FLOIRAC (Lot) n'est pas favorable aux propositions de ce rapport car elle est inquiète, et il y a de quoi.

Malgré un bénéfice net de la S.N.C.F. de 1,3 milliard d'euros en 2017, le salut de la S.N.C.F. passerait-il uniquement par la réforme du statut des cheminots et la suppression des petites lignes ?

Le mauvais état du réseau et notamment des lignes affluentes est pointé.

Malgré l'aide financière massive (400 millions d'Euros) de l'ex région Midi-Pyrénées dans le cadre des C.P.E.R. (Contrats de Plan État Région) ou des « plans-rail », les abaissements de vitesse demeurent et certaines lignes sont toujours menacées de fermeture ou déjà fermées.

Mais la responsabilité de cette situation repose uniquement sur S.N.C.F. Réseau, qui sous ordre de l'Etat, a priorisé les investissements sur le réseau principal et les lignes T.G.V. au détriment du réseau secondaire, aujourd'hui nommé « petites lignes ». Nous dénonçons depuis des années la fermeture des guichets ou les horaires trop restreints d'où l'impossibilité d'acheter des billets.

Pour les usagers de ces lignes, ce sera la double peine car la mise en concurrence ce ne sera pas plus de trains, du matériel super équipé, des arrêts supplémentaires et le wifi à bord, non ; pour nous la concurrence ce sera « au mieux » un transfert sur la route entraînant :

- ☞ Une dégradation des conditions de transport et un allongement du temps de trajet pour tous,
- ☞ Pour les « sans autre moyen » et pour les étudiants une obligation de prendre les bus ... s'il y en a.
- ☞ L'augmentation des tarifs justifiés par les hauts niveaux de service,
- ☞ La quasi-obligation de prendre nos voitures pour nos déplacements domicile-travail,
- ☞ La remise en cause de nos choix familiaux et professionnels et l'éloignement de tout.

Ainsi c'est l'égalité d'accès au transport ferroviaire qui est remise en question en créant une nouvelle vague de désertification et de déséquilibre entre les métropoles et les campagnes. Toutes les belles intentions sur l'environnement et le réchauffement climatique sont mises à terre. Ce sera une nouvelle augmentation du trafic routier, des accidents et de la pollution. Le coût de la dégradation des infrastructures routières (pourtant démontrée par les études) et le « temps salarié » perdu dans les bouchons n'est jamais inclus dans les calculs globaux de prix des transports par route, pas plus pour les camions de marchandises qui seraient mieux sur des rails.

Il manque de présence humaine dans les gares, aux guichets et dans les trains, du matériel roulant, de la ponctualité. C'est un constat. On aurait pu s'attendre à une réorientation de la politique ferroviaire qui prenne mieux en compte les usagers, mais le rapport de M. Spinetta propose d'amplifier une orientation qui va à l'encontre des besoins.

La municipalité de FLOIRAC (Lot) demande à l'Etat de maintenir et financer les "petites lignes", d'assurer leur développement et leur rénovation. Nous demandons aussi de la complémentarité dans les transports et de l'intermodalité.

Notre Conseil Municipal trouve que les propositions du rapport M. Spinetta vont à l'encontre de l'intérêt des usagers et demande de :

- ☞ Développer et favoriser les trains du quotidien respectueux de l'environnement (train à hydrogène),
- ☞ Gagner des arrêts supplémentaires dans les petites gares, gares ouvertes pour tous les services,

- ☞ Améliorer les conditions de transport ferroviaire,
- ☞ Remettre le fret sur le rail pour améliorer la sécurité routière, moins d'accidents, moins de pollution, etc...

Chapelle : Monsieur le Maire rappelle le devis pour la pose d'une rampe.

Parking de la borne de recharge électrique : il sera laissé en castine et pas goudronné dans un premier temps. En fonction de son usure, son revêtement pourra être modifié.

Pouzals : une convention va être établie entre la commune et les associations pour définir clairement l'utilisation du site.

A Alvignac des fuites de digestat du méthaniseur ont eu lieu. Certains élus expriment leurs inquiétudes.

Fin de la séance à 24h30.